

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 564

présenté par

M. Laqhila, Mme Lasserre, Mme Jacquier-Laforge, M. Fuchs, M. Millienne, M. Turquois et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 3

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« *iii*) Après le 4, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5. Lorsque le contribuable ou son conseil n'a pas pu envoyer sa déclaration dans les délais légaux à cause de difficultés informatiques liées à un dysfonctionnement réel du portail déclaratif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque le système informatique « bug », il est impossible de transmettre sa déclaration et le contribuable se voit pénaliser. Cet amendement vise donc à supprimer les pénalités de retard pour les administrés qui ont subi cette situation.